

# Groupes de compétence

## Décret du 22 août 2005

Titre 1 - Organisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères dans l'enseignement scolaire

Article 2 - Les enseignements de langues vivantes étrangères **peuvent être dispensés** en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions ; les principes de constitution de ces groupes sont adoptés par le conseil d'école sur proposition du conseil des maîtres, dans le cadre du projet d'école, ou par le conseil d'administration dans le cadre du projet d'établissement.

## Lettre Flash du 20 octobre 2005

- Répartition des élèves dans des groupes de compétences

À partir de la rentrée 2005 à titre expérimental, les élèves **peuvent être répartis** dans des groupes de compétences en langues indépendamment de leur âge, de leur classe ou du statut scolaire de la langue (LV1, LV2, LV3). Ces groupes sont constitués en fonction de quatre activités langagières : compréhension orale, compréhension écrite, production orale, production écrite. Grâce à cette nouvelle organisation qui tient compte de l'hétérogénéité des profils – par exemple, certains élèves maîtrisent parfaitement la production écrite, mais peuvent avoir des lacunes en expression orale – les élèves progressent à leur rythme en travaillant les activités de communication langagière qu'ils ont besoin d'améliorer. Ils ont aussi la possibilité, en fonction de leur progrès et de leurs besoins, de passer d'un groupe à l'autre. « L'idée, souligne François Monnanteuil, doyen de l'inspection générale des langues vivantes, est de les regrouper de la manière la plus pertinente possible selon leurs compétences en expression et en compréhension orales et écrites de façon à ce que ce soit le plus profitable pour eux ».

Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés par le conseil d'école ou par le conseil d'administration.

## Circulaire de rentrée 2006 (BO n°13 du 31 mars 2006)

L'adoption du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) prévue par le décret précité implique le développement de nouveaux modes d'apprentissage des langues vivantes qui dépassent le schéma traditionnel d'organisation des groupes de langues par niveau de classe.

La circulaire de rentrée 2005 préconisait l'implantation des groupes de compétence dans au moins un collège et un lycée par bassin de formation. Il convient désormais de les installer dans un nombre plus important d'établissements. Ces dispositifs, mis en place par quelques établissements dans chaque académie depuis quelques années, consistent à regrouper les élèves non plus en fonction du moment du début d'apprentissage de la langue, mais par groupes constitués en fonction des besoins des élèves dans les différentes activités langagières (compréhension et expression orales, compréhension et expression écrites). Il convient de faire connaître et de développer de manière significative ces modes d'organisation pédagogique en y associant étroitement les corps d'inspection territoriaux.

## Circulaire du 31 mai 2006

A - De nouveaux modes d'enseignement des langues

### 1. Les groupes de compétence

L'article 2 du décret susvisé préconise que les élèves soient répartis en groupes de compétence langagière indépendamment des classes ou divisions, à l'école, au collège ou au lycée.

Les "groupes de compétence" peuvent correspondre soit à la démarche pédagogique du professeur, soit à une organisation des groupes en fonction des acquis et des besoins des élèves. Il s'agit donc, dans tous les cas, d'un choix pédagogique et organisationnel qui implique tout autant les enseignants que les personnels de direction.

#### 1.1 Un apprentissage centré sur une activité langagière dominante

L'apprentissage repose sur des activités langagières : compréhension de l'oral, expression orale en continu, interaction orale, compréhension de l'écrit et expression écrite.

On consacrera dans chaque groupe, sur une période donnée, l'essentiel du travail à une activité langagière privilégiée en fonction des besoins des élèves, de leurs acquis et du projet pédagogique du professeur sans pour autant négliger le travail autour des autres activités langagières.

### 1.2 Une organisation en groupes différenciés

Le travail organisé autour d'une activité langagière dominante **peut être dispensé** dans des groupes constitués d'élèves ayant les mêmes besoins et issus de classes différentes. L'échelle de référence du Cadre européen (A1, A2, B1, ...) aide les professeurs à identifier ces besoins et à construire une progression en hiérarchisant les difficultés à chaque niveau de l'échelle et pour chaque activité langagière. Cette organisation permet au professeur de répondre plus facilement et de manière mieux adaptée aux besoins de chacun. Dans tous les cas, la désignation des élèves pour la constitution des groupes différenciés relève de la seule responsabilité des enseignants dans le cadre du dispositif arrêté par le chef d'établissement.

- À l'école, les activités mises en place sont généralement inscrites dans le projet d'apprentissage aux caractéristiques pluridisciplinaires pris en charge par un enseignant polyvalent.

Le groupement des élèves se fera le plus souvent sur la base de la classe.

Il est cependant possible d'envisager la constitution de groupes différenciés avec décloisonnement ou dédoublement temporaires des groupes de langues.

Cette possibilité s'avère particulièrement utile dans le cas où elle peut permettre des décloisonnements entre des classes différentes de cycle 3 ou la constitution de groupes différenciés dans les classes des écoles rurales.

- Au collège, les nouveaux programmes de langues qui entrent en application à la rentrée 2006 sont conçus dans l'esprit d'une progression par paliers (3) (le palier 1, déjà publié, vise la maîtrise du niveau A2. Le palier 2 fera l'objet d'une publication d'ici 2007 et visera la maîtrise du niveau B1). Si le regroupement des élèves peut se faire sur la base de la classe, il est aussi possible d'envisager la constitution de groupes différenciés constitués à partir de plusieurs classes sur la base de besoins ou d'objectifs spécifiques.

- Au lycée, cette nouvelle organisation a déjà cours dans certains établissements. On peut ainsi se reporter aux comptes rendus des expériences présentées par différents lycées au cours du séminaire national du 15 novembre 2004. Ces documents figurent sur le site Éduscol ( [\\* http://eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr), rubrique langues vivantes).

Dans les collèges et les lycées, les élèves auront la possibilité, en fonction de leurs progrès et de leurs besoins, de passer d'un groupe à l'autre sur la base de l'évaluation de leur niveau de compétence. L'alignement des horaires de plusieurs classes pour une même langue facilitera ce passage (voir à cet égard les documents évoqués ci-dessus mis en ligne sur Éduscol).

### **Lettre Flash du 16 décembre 2005 - sur les collèges « ambition réussite »**

11) Un livret de compétences retracera le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire. Ce livret permettra à chaque élève de connaître son niveau et les objectifs qu'il doit se fixer pour acquérir le socle commun de connaissances. **Les établissements mettront en place des groupes de compétences à l'image de ce qui est prévu pour l'apprentissage d'une langue étrangère.** L'objectif est de donner confiance aux élèves et de supprimer, grâce à l'aide individualisée, tout redoublement.

### **Décret n° 2010-99 du 27-1-2010 - J.O. du 28-1-2010 (organisation des EPLE)**

« Art. R. 421-41-3. - Pour l'exercice des compétences définies à l'article L. 421-5, le conseil pédagogique :

1° Est consulté sur :

- la coordination des enseignements ;
- **l'organisation des enseignements en groupes de compétences ;**
- les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves ;
- la coordination relative à la notation et à l'évaluation des activités scolaires ;
- les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation ;

- les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers. »

#### **Circulaire n° 2010-008 du 29-1-2010 (LV au lycée)**

« Au-delà de ces mesures de portée nationale, chaque établissement doit s'attacher à améliorer l'organisation des enseignements de langues vivantes en :

- **organisant l'enseignement par groupes de compétences** et en modulant les périodes d'enseignement ;
- élargissant le champ des enseignements en langue étrangère ;
- favorisant les moments de pratique authentique de la langue.

I - Organiser l'enseignement par groupes de compétences et moduler les périodes d'enseignement

##### 1. Les groupes de compétences

L'apprentissage de la communication en langue étrangère passe par l'acquisition de compétences dans cinq activités langagières : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit, l'expression orale en continu, l'expression écrite, l'interaction orale. Le travail en groupes de compétences est centré sur une activité langagière dominante que l'on souhaite renforcer chez les élèves tout en prenant appui sur une autre activité langagière dans laquelle les élèves ont plus de facilités.

La constitution des groupes est modifiable au cours de l'année et est indépendante de la série, du statut de la langue choisie (LV1, LV2, voire LV3 pour certaines langues) et de l'organisation par classes. La démarche de projet est adaptée à ce mode d'organisation.

**Un alignement des horaires de langues vivantes est préconisé.** Le regroupement d'élèves de lycées généraux, technologiques et professionnels du secteur est à encourager dans la mesure où la proximité des établissements le permet. »

#### **Consultation programme de Seconde**

([http://media.eduscol.education.fr/file/consultation/64/7/seconde\\_projet\\_prog\\_2010\\_LV\\_135647.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/consultation/64/7/seconde_projet_prog_2010_LV_135647.pdf))

« L'organisation des enseignements de langues vivantes par groupes de compétences permet de dépasser la distinction habituelle entre LV1 et LV2 et l'organisation par classe traditionnelle et donc de moduler, selon l'élève, les objectifs et les démarches. »

#### **L'essentiel à retenir :**

**L'article D.312-17 du Code de l'éducation** donne la **possibilité** (et non l'obligation) d'organiser l'enseignement des langues vivantes en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. **Toujours en vigueur, cet article rappelle donc que cette organisation n'est pas obligatoire et doit passer au C.A.**

« Les enseignements de langues vivantes étrangères **peuvent** être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés par le conseil d'école sur proposition du conseil des maîtres, dans le cadre du projet d'école, ou, pour les collèges et les lycées, par le **conseil d'administration** dans le cadre du projet d'établissement. »